

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2018

---

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 882)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par  
Mme Chalas, rapporteure

-----

### ARTICLE 1ER TER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la disposition adoptée au Sénat visant à exonérer toutes les communes et groupements de l'obligation de suivre sous la forme d'un budget annexe les services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Il convient de ne pas élargir les exceptions déjà existantes en matière d'individualisation des dépenses et des recettes relatives aux services publics industriels et commerciaux.